

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 61

## SEANCE du 5 novembre 2013 à 20h30



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize et le cinq novembre,

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Mireille Parent (1ère adjointe), Patricia Malafronte (2ème adjointe), Patricia Alunni (3ème adjointe), ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Joël Quinard, Alain Fabre, Antoine Di Ciaccio, Marc Ferri, Yolande Olivier, Marie-Christine Boulant, Bernard Espanet, Etienne Cambois, Gérald Fasolino, Bernard Rodriguez, Afaf Ksouri, Bernard Destrost, Alain Ramel, France Leroy, Marie-Odile Roux et Catherine Lognos.

Martine Bézert a donné procuration à Antoine Di Ciaccio, Michel Borel à Marc Ferri, Sylvie Martin à Patricia Malafronte, Caroline Chouquet à Mireille Parent et Philippe Massaïa à Alain Fabre.

Claude Gubler et Mireille Braissant sont absents.

Gérald Fasolino est désigné secrétaire de séance.



✓ Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2013, lequel est adopté à l'unanimité.



**Délibération n°01/11/13 : Communauté d'agglomération – Rapport annuel d'activité – Rapport annuel technique et financier du service de l'assainissement – Exercice 2012 – Projet d'arrêt du PLH du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 2014/2019**

**Rapporteur : monsieur Antoine Di Ciaccio, conseiller municipal délégué, vice-président de l'Agglo**

La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a transmis pour l'exercice 2012 son rapport annuel d'activité, son rapport annuel technique et financier du service de l'assainissement ainsi que le projet d'arrêt du Programme Local de l'Habitat pour la période 2014/2019.

Un exemplaire desdits rapports et dudit projet ayant été remis à chacune des communes membres, il est demandé à ces dernières de prendre acte de cette communication.

✓ Monsieur Di Ciaccio commente le rapport d'activité 2012 de l'Agglo. Il propose de balayer les différentes compétences de la Communauté d'Agglo en abordant les principaux paramètres et en effectuant un zoom sur la commune.

• **Economie / Formation / Insertion**

-En 2012, le Pays d'Aubagne et de l'Etoile confirme son attractivité et son dynamisme économique.

Pour l'ensemble de l'année, on dénombre 166 nouvelles implantations d'entreprises sur le territoire (créations ou transferts, endogènes et/ou exogènes), dont 2 créations à Cuges.

-En 2012, la communauté a délibéré comme annoncé en 2011 pour l'acquisition du foncier lieu-dit les Jonquiers/les Roselières en vue de la réalisation du projet de ferme commune avec Terres de Liens, en vue de l'installation d'une ferme en maraîchage bio en Amap. Le lancement de la collecte de l'épargne citoyenne a eu lieu fin 2012. Ce projet est en cours de réalisation dans le cadre d'un partenariat innovant avec l'association Terre de Liens, à laquelle notre communauté est adhérente.

-Parmi les actions spécifiques Emploi Formation Insertion, on compte l'Espace Ressource Emploi Formation « *La Boussole* ». Dès sa création, la Communauté d'agglomération a lié sa compétence obligatoire en matière d'économie aux questions relatives à l'emploi, à la formation, à l'insertion.

Très rapidement, des besoins sont apparus :

-Offrir à tous les publics un lieu ressource clairement identifié qui traite des questions emploi formation insertion et propose sur un même site une grande diversité d'acteurs professionnels.

-Réduire les disparités de traitement observées sur le territoire, tout particulièrement celles liées à l'éloignement géographique de la ville centre (Aubagne).

Dès son origine, ce projet s'élabore au sein des services économiques de l'Agglo sur le principe de la co-construction avec les institutions et les professionnels locaux.

*-Le dispositif de la clause d'insertion dans les marchés publics et privés :*

Le bilan complet, quantitatif et qualitatif, de la mise en œuvre de la clause d'insertion au cours de l'année 2012 est annexé au rapport. Parmi les éléments essentiels, on compte pour l'année 2012 :

78 424 heures de travail réalisées via la clause, marchés de services et marchés de travaux, soit 43 ETP (Equivalents Temps Plein)

171 salariés, dont 8 femmes,

88 entreprises accompagnées, dont 23 % du territoire.

*-La clause d'insertion sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne – Année 2012*

En 2006, le conseil communautaire vote l'application – à chaque fois que la chose est pertinente - de la clause d'insertion dans les marchés de travaux ou de service supérieurs ou égaux à 50 000 € hors taxe, avec un taux d'insertion exigé de 10%.

Fin 2008, la Communauté d'Agglomération décide la création d'un poste à temps plein de chargée de mission « clause insertion », poste financé intégralement sur son budget.

En mars 2010, l'Agglo signe avec les bailleurs sociaux et la SEM aménageur du territoire, une convention de coopération portant sur l'inscription de la clause d'insertion par l'activité économique dans tous les marchés de construction ou de réhabilitation, la chargée de mission Agglo se chargeant de sa mise en œuvre

Sur les années écoulées, depuis 2009, c'est 248 715 heures d'insertion réalisées et 245 entreprises accompagnées.

- **Tourisme et relations internationales**

*- Le tourisme participatif : Les Ambassadeurs du pays d'Aubagne et de l'Etoile*

Pour enrichir l'accueil touristique du territoire et en complément de ce qui est proposé par les professionnels du tourisme, il convient de prendre en compte la notion de « tourisme participatif » dans le cadre des actions de développement touristique qui sont menées. Le « tourisme participatif » est un tourisme qui fait participer les populations locales aux activités touristiques et par conséquent induit l'intervention d'un nouvel acteur : l'habitant.

Le développement de ce tourisme participatif dans les communes de l'agglo se traduit par le projet « Ambassadeurs du pays d'Aubagne et de l'Etoile ». Il invite d'une part, les habitants du territoire à devenir des ambassadeurs du territoire et ce titre leur donne, ainsi qu'à leurs accompagnants un accès privilégié à l'offre touristique locale, et d'autre part, les professionnels du tourisme à devenir ambassadeurs partenaires en proposant une offre attrayante aux ambassadeurs.

Ce fut le cas à Cuges, lors de l'organisation des visites guidées des oratoires de la commune, en juin 2012, pendant trois samedis, visites organisées par Cugistoria en association avec l'OT et l'OTI.

*- La filière pleine nature : Valorisation des massifs de la Sainte-Baume et de l'Etoile*

Dans le cadre de la structuration d'itinéraires de randonnées autour du massif de la Sainte-Baume, les actions suivantes ont été réalisées :

Suivi et entretien des itinéraires en lien avec l'association locale de randonneurs GIA.

Réalisation d'un topo guide du Massif de la Sainte-Baume avec 12 balades au départ des communes de Saint-Zacharie, Auriol et Cuges-les-Pins. Ce document est disponible dans lieux d'accueil touristique du territoire et dans quelques mairies.

- **Urbanisme et foncier**

*-La Zac des Vigneaux*

L'aménagement de la ZAC des Vigneaux est réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SAEMPA.

Le conseil communautaire a délibéré sur le lancement de la Déclaration d'Utilité Publique pour assurer la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération. En parallèle, la SAEMPA a poursuivi les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'année 2012 a été marquée par la réalisation des fouilles archéologiques qui ont permis de mettre à jour des vestiges importants.

*-Les études de faisabilité*

La communauté dispose, avec l'EPF PACA, d'un partenariat d'intervention foncière permettant la mise en œuvre d'opérations d'habitat mixte sur le territoire. Les communes ont la possibilité d'y adhérer pour permettre à l'EPF PACA d'intervenir notamment par le biais de la délégation du droit de préemption urbain.

En 2012, la commune a adhéré à ce dispositif.

- **Droit au logement – OPAH – Centres anciens**

*-Le Programme Local de l'Habitat (2006/2013) constitue l'outil majeur de la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'Habitat.*

Le programme local de l'Habitat se décline en 4 axes stratégiques d'intervention:

Développer une offre équilibrée répondant aux besoins de tous sur l'ensemble du territoire,

Conforter la stratégie foncière en faveur de l'habitat,

Valoriser le parc existant et les quartiers anciens, éradiquer l'habitat indigne avec l'amélioration du parc privé et la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de droit commun, sur les centres anciens des communes de Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Peypin, St Saviournin, St Zacharie,

Apporter des réponses aux habitants confrontés à des besoins spécifiques.

*-Les outils de mise en œuvre et suivi-animation du programme local de l'Habitat :*

Les efforts se sont concentrés sur l'élaboration d'un nouveau PLH (2014/2019), avec notamment :

- le tour des communes,
- les 6 ateliers thématiques pour co-construire le programme,
- le repérage du foncier avec le service Urbanisme opérationnel.

La mise en place et le développement d'un logiciel de gestion de la demande de logement dans les communes dans le cadre de l'observatoire du PLH afin de mieux connaître les besoins du territoire et les caractéristiques des ménages. Il s'agit aussi d'un outil d'aide à la décision de notre politique publique de l'habitat. La poursuite et le développement de l'observatoire des loyers du parc privé avec l'ADIL 13 et le suivi de consommation du PTZ.

### • **Développement durable – Energie**

L'année 2012 a marqué l'aboutissement de l'écriture de l'agenda 21.

*-Les ambassadeurs du Développement Durable*

La concertation avec les habitants a permis aux citoyens souhaitant s'impliquer dans la mise en œuvre des actions et le suivi de l'Agenda 21 de s'identifier auprès de l'agglo en tant que « citoyens ambassadeurs du développement durable ».

Pendant cette concertation, il a été proposé aux citoyens intéressés de devenir Ambassadeurs du Développement Durable. 53 personnes se sont inscrites en 2011. Une première réunion a été organisée le 6 décembre 2011. L'ordre du jour était d'étudier le plan d'actions finalisé intégrant les contributions de la concertation et de voir avec les participants le rôle qu'ils entendent jouer dans le cadre de cette démarche.

Le rôle des ambassadeurs du développement durable a été entériné comme suit :

S'informer et informer les habitants,

Participer à la mise en œuvre des actions Agenda 21,

Contribuer à l'évaluation participative du plan d'actions Agenda 21.

Les propositions de thème de travail définis avec les Ambassadeurs ont été les suivants:

Les économies d'énergie : visite d'une maison, présentation des matériaux d'isolation, présentation du guide d'auto diagnostic et de conseils,

Le guide des acteurs locaux de Développement Durable : identifier les acteurs locaux pour chaque commune (cf. guide des acteurs réalisé sur Cuges les Pins pendant la concertation Agenda 21). Monsieur Di Ciaccio remercie madame Parent et monsieur Fabre pour leur implication.

Les jardins : promouvoir les jardins partagés, atelier cuisine, pour apprendre à cuisiner les légumes de saison, atelier compostage, atelier jardins secs, ...

Les achats groupés, comme par exemple le papier recyclé.

*-Des actions d'animations et de sensibilisation dans les écoles primaires du territoire ont été menées :*

L'Agglo a mis en place, depuis 2004, des parcours pédagogiques autour des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, des déchets, des déplacements et depuis 3 ans du thème de l'eau.

Pour l'année scolaire 2011-2012, 35 classes ont participé.

*-L'espace info énergie du Pays d'Aubagne et de l'Etoile*

L'Espace Info énergie assure le relais des actions ENERGIE développées au niveau du territoire auprès des habitants.

Présent sur le territoire depuis 8 ans, l'EIE a, durant cette période, conseillé de manière personnalisée près de 5 220 particuliers et professionnels et sensibilisé pas moins de 16 500 personnes sur une population de plus de 101 000 habitants. Soit l'équivalent de 37 % de la population informée par l'Espace Info Energie durant cette période sur la base de 2,3 personnes / foyer.

Pour l'année 2012, l'activité « permanence d'accueil et téléphonique » a traité près de 360 contacts, soit une baisse de 20% par rapport à l'année 7 (450 contacts).

*-Les énergies renouvelables*

La distribution de primes pour l'acquisition d'un équipement solaire individuel ou collectif :

Les aides pour l'équipement des particuliers sont attribuées aux habitants d'une commune membre de l'Agglo et qui font installer du matériel (agréé par le CSTB ou Solar Key Mark) par un installateur agréé Qualisol.

• Chauffe-eau solaires individuels (CESI) : à hauteur de 400€.

• Système solaire combiné (SSC) : à hauteur de 1 150 €.

En 2012, 3 dossiers d'aide ont été traités pour Cuges et le montant de l'aide de l'Agglo s'est élevé à 1200 euros au total. Depuis la mise en place de ce dispositif, ce sont 26 dossiers qui ont été traités pour Cuges,

soit 6400 euros d'aide, ce qui représente 6% du montant global des aides accordées par l'Agglo aux communes membres.

*-La réduction des déchets à la source*

Depuis 2009 l'Agglo propose des projets de compostage collectif en pied d'immeubles et pour les cantines scolaires. Le développement et l'accompagnement technique auprès des utilisateurs est fait par l'association Jardilien.

Parmi les nouveaux projets initiés en 2012, on compte celui de l'Ecole élémentaire site Jean Claude Molina qui a démarré en mars 2012 et qui a connu une forte motivation du personnel de cantine et des enfants.

*-Sensibilisation au Compostage individuel*

Jardilien propose des ateliers compostage pour sensibiliser les habitants qui ont un composteur.

Un atelier spécifique est proposé pour le lombricompostage.

Jardilien organise les ateliers compostage au jardin ou à la Font de Mai (Possibilité de les organiser sur les communes sur demande). Jardilien participe à foires, marchés, etc, ...organisés sur l'agglo.

Quant à la distribution des composteurs pour l'année 2012, on compte :

- 35 lombricomposteurs
- 200 Composteurs en bois
- 91 Composteurs en plastique.

Les principales communes de résidences des participants aux ateliers compost sont La Penne sur Huveaune, Aubagne, Cuges les Pins.

Parmi les personnes qui sont venues aux ateliers de sensibilisation, plus de 50% comptent composter bientôt.

En 2012, Jardilien a animé 12 ateliers « scolaires » et sensibilisé plus de 360 enfants à la pratique du compostage. Les structures ou écoles sensibilisées en 2012 : CE2 (Cuges les Pins), 2 classes de CM2 (Aubagne), 2 classes de l'école maternelle de Bernard Palissy (Aubagne), 2 classes de 6ème (Joliot Curie Aubagne), 3 classes de 6ème (Lakanal Aubagne), 2 classes de Claire Dauphin (Auriol).

*-Les actions collectives de développement durable avec les communes*

Les communes ont une capacité d'actions directes, soit sur leur patrimoine soit à travers des actions de terrain qui leur confèrent un rôle majeur dans la mise en œuvre de pratiques alternatives.

Afin d'accompagner ces pratiques, et donner l'impulsion nécessaire en vue d'une dissémination auprès d'autres acteurs, il a été mis en place un collectif de travail entre communes de l'agglo intitulé : atelier «gestion responsable des collectivités », portant sur les actions pour lesquelles elles ont une gestion directe, telles que :

la restauration collective, en privilégiant le recours à une offre de produits frais locaux et ou bio en lien avec la charte agricole,

la gestion des flux avec l'analyse des consommations énergétiques et fluides des collectivités et l'identification des priorités d'intervention ;

les marchés publics avec des perspectives de groupements d'achats pour développer des critères d'achat durable et suivant des volumes attractifs,

ou encore sur la réhabilitation du patrimoine bâti, de l'éclairage public, la gestion différenciée des espaces verts, les Plans de Déplacements d'Administration.....

-Parmi les actions engagées dans la durée, en particulier sur l'accompagnement des communes pour la *valorisation de leur patrimoine et de leur projet neuf*, voici quelles sont les réalisations 2013 :

Dans la continuité du travail débuté en 2010, la commune d'Aubagne s'est engagée dans le dispositif d'économe de flux. Une vingtaine de bâtiments en instance de rénovation ponctuelle vont être étudiés afin d'orienter au mieux les choix techniques de renouvellement ou de réhabilitation.

Parallèlement, la restitution du travail sur la commune de la Détrouse a été présenté au Maire, ainsi qu'aux utilisateurs des bâtiments communaux (directeur d'école, association, etc...).

- *La Restauration collective et développement durable* : Un travail engagé en 2010, s'est concrétisé par un premier groupement de commandes de fruits et légumes bio et de pain bio, pour 5 communes du territoire : Auriol Cadolive, Saint Savournin, la Bouilladisse, la Destrouse. Le groupement arrive à son terme au 1er janvier 2014.

Le groupe de travail s'est réactivé en 2012 pour construire le nouveau groupement de commande qui étendra le panel de ses achats en incluant des produits du commerce équitable et des légumes transformés pour approvisionner les cuisines centrales et en particulier celle d'Aubagne. Deux réunions de l'atelier ont eu lieu en mars et décembre 2011 ainsi que de nombreuses réunions du groupe de travail "groupement de commandes fruits, légumes et pains".

Parallèlement le groupement de commande s'étend à 3 communes supplémentaires: Aubagne, Cuges les pins et la Penne sur Huveaune.

Une formation des cuisiniers, des agents et des élus a été réalisée au cours de cette année. C'est 63 personnes: cuisiniers, agents de restauration et élus qui ont pu suivre cette formation mise en place sur le territoire de l'agglo.

Un dossier en réponse à l'appel à projet sur le gaspillage alimentaire a été déposé auprès des services de l'Etat en 2012. Ce dossier a été retenu et sera mis en œuvre en 2013.

*-Les déplacements*

Poursuivre la mise en œuvre du schéma vélo avec le fonctionnement du service de prêt de vélo :

Depuis décembre 2008, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a mis en place un service de prêt de vélo longue durée gratuit. Ce prêt est destiné aux habitants du territoire ainsi qu'aux salariés qui travaillent ici sans y habiter. C'est un prêt de trois mois renouvelable deux fois soit au total une période de prêt de neuf mois.

Un parc de 90 vélos en prêt de longue durée est mis en circulation.

Les prêts sont pour 70% reconduits deux fois, correspondant au délai maximum autorisé par la convention. En 2012, aucune demande de prêt de vélo n'a été enregistrée par l'Agglo pour Cuges sur les 37 demandes de prêt des communes membres.

• **Forêt**

Parmi les principaux axes de travail à maintenir ou en cours d'élaboration à développer ou à créer, on compte :

L'activité économique basée sur la sylviculture (bois-énergie et bois-d'œuvre) dans le respect de la diversité naturelle et des paysages avec pour effet la diminution de la biomasse et par la même la réduction du risque d'incendie.

Les zones agricoles et/ou agro pastorales des interfaces forêt-habitat/forêt espaces agricoles à reconquérir.

L'activité économique agropastorale intra massif : projets existants sur le massif du Garlaban et de la Sainte-Baume (Cuges) concernant plus de 600 hectares d'entretien de coupures de combustible. Activité à développer dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Massifs.

Les pré-diagnostic de plusieurs communes sont terminés, reste à organiser la restitution aux communes de Roquevaire et la Penne sur Huveaune. D'autres sont encore en cours d'étude comme Auriol et Cuges les pins.

Parmi les travaux de mise en sécurité des zones d'accueil du public (ZAPEF) et le débroussaillage réglementaires des ouvrages communautaires, on compte des travaux dans les ZAPEF du bois de la Chapelle Sainte Antoine et de Dausserand.

Parmi les travaux réalisés par le PIDAF de la Marcoulaine, on compte la réfection de la piste DFCI SB 212.

Parmi les travaux réalisés par le Conseil général 13 (les Forestiers Sapeurs du CG13), on compte 19,5 ha de bandes débroussaillées de sécurité sur piste DFCI et chemins d'accès. Ces travaux consistent à mettre à distance les arbres, les élaguer et broyer une partie de la végétation au sol afin de réduire la masse végétale en bord de piste.

Parmi les travaux de coupures de combustible, on compte 30 ha de travaux réalisés pour la commune, à La Cabrelle et au Col de L'Ange. Les largeurs de travail de plusieurs dizaines de mètres, varient en fonction de l'enjeu DFCI, de la topographie, de la densité de la végétation...

Pour les Obligations Légales de Débroussaillage (les OLD), les secteurs traités ont été les suivants : Valcros, Chemin de Raphèle et Pugeade. Le bilan de l'état de débroussaillage des zones traitées pour 2012-2013, pour Cuges, est le suivant : 48 propriétés contrôlées situées en zone sensible aux incendies, 26 débroussaillages constatés conformes lors des visites de contrôle et 22 propriétés dont le débroussaillage est à réaliser.

• **Assainissement**

Monsieur Di Ciaccio rappelle que toutes les communes du SIBAM, Aubagne, La Penne et La Destrousse sont raccordées au réseau de la station d'épuration de Marseille. Les autres communes de l'Agglo ont leur propre assainissement.

*-Postes de relevage*

La commune comprend une station de relevage : La station de relevage de Notre Dame a une capacité d'environ 16 m<sup>3</sup>/h, elle reprend les effluents du lotissement proche afin de les acheminer vers la station d'épuration de CUGES. Une station de relevage a été réalisée suite à la construction du Foyer pour autistes ; cette station reprendra les effluents de la Zac des Vigneaux une fois qu'elle sera construite.

*-La station d'épuration*

La station d'épuration de Cuges-les-Pins est située au sud de la commune, non loin du cimetière.

Elle a été construite par l'Entreprise Industrielle et mise en service en 1995. La capacité nominale est de 3 000 équivalents habitants.

*-Les interventions en urgence sur les collecteurs et les branchements ont été de 30 pour la commune.*

-Le nombre d'heures d'intervention de dépannage sur les stations de relevage s'est élevé à 10 heures pour Cuges.

-Le nombre d'abonnements pour la commune s'élève à 20 abonnements au 31/12/2012 et correspond à 5603 m<sup>3</sup> d'eau vendus.

-L'assainissement non collectif compte 733 installations ANC recensées sur la commune, il y a 891 abonnés en assainissement collectif.

-Le SPANC : La Communauté d'Agglomération exerce sa compétence sur l'assainissement non collectif (ANC), en gestion directe, assurée par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) rattaché au sein du service assainissement.

L'ensemble des missions du SPANC obligatoires prévues par la réglementation est assuré : contrôle de fonctionnement des ouvrages existants, contrôle de conception et d'implantation des installations neuves, contrôle de réalisation des installations neuves.

Ces compétences de contrôle s'exercent dans le cadre d'un service à caractère industriel et commercial qui fait obligation de financer les dépenses de ce service par des recettes propres correspondant au service rendu et distinctes de la redevance assainissement collectif.

#### • **Gestion des déchets**

Monsieur Di Ciaccio souhaite rendre un hommage à Mireille Parent pour le travail quotidien qu'elle accomplit dans ce domaine-là et se montre très satisfait que cette gestion se passe très bien à Cuges. Car, en effet, il ne faut pas omettre que le déplacement ou l'enlèvement d'un container demande de nombreuses heures de négociations avec les riverains concernés et c'est pourquoi il tient à remercier madame Parent pour son investissement.

Il rappelle ensuite que la communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble des 12 communes : Aubagne, Auriol, La Penne Sur Huveaune, Roquevaire, Cuges-Les-Pins, St Zacharie, Belcodene, La Bouilladisse, Cadolive, Peypin, La Destrousse ce qui représente une population (recensement 2007) de 101 257 habitants.

-Indicateurs financiers

*Coût annuel par habitant :*

Ces coûts tiennent compte des dépenses de fonctionnement relatives à la collecte, au transport, au tri à valorisation, et au traitement final des déchets. Par contre, les recettes ne sont pas prises en compte.

Ainsi le montant global des dépenses de fonctionnement du service, en y incluant la masse salariale, est de : 11 250 045.06 € TTC soit :

Un coût global à l'habitant de 111 €

Un coût global à la tonne de 161 €

*Les principales dépenses du service déchets :*

La dépense annuelle d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collectes, collectes sélectives, traitement) comprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement (marchés publics, fournitures diverses, études, salaires...)

Achat de prestations de service dans le cadre de marchés :

Gestion des déchèteries, collecte sélective par apport volontaire, tri des déchets recyclables): 1 775 149.12 €

Prestation de transfert et de traitement en I.S.D.N.D : 2 953 579 .19 €

Carburants : 298 955 .12 €

Entretien de matériel roulant 542 926.58 €

Charges salariales : 4 496 002 .09 €

*Les recettes :*

Pour financer le service des déchets, la Communauté d'Agglomération a opté pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le calcul repose sur la valeur du foncier bâti et sur le service rendu. Elle a donc le caractère d'une imposition, et non celui d'une redevance pour service rendu.

Cette taxe est :

Fiscale, additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La non production de déchets par la propriété imposée est sans incidence sur le paiement de cette taxe.

Obligatoire pour le contribuable, puisque le fait de ne pas utiliser le service ne le dispense pas de la taxe.

Les recettes issues de la TEOM sont affectées aux différentes collectes et aux traitements des déchets.

Dans un souci d'harmonisation, la Communauté d'Agglomération a adopté pour un dispositif de convergence des taux, qui a abouti à l'instauration d'un taux unique sur l'ensemble du territoire (10%).

*Les modalités de financement du service déchets se répartissent ainsi :*

Taxe d'enlèvement des OM : 10 518 837 €

Redevance spéciale : 232 140 €

Dotations, participations : 635 839.98 €

Remboursement des assurances : 27 952.63 €

Cartes des déchèteries : 12 095 €

Evéré: 310 925.12 €

Monsieur Di Ciaccio souligne qu'il n'y a aucune répercussion sur la Taxe des Ordures Ménagères payée par le contribuable. La communauté d'Agglo prend à son compte 45 % du coût du service alors qu'ailleurs la totalité est répercutée sur les ménages.

Monsieur Di Ciaccio remercie l'ensemble des élus pour leur attention et redonne la parole à monsieur le maire.

- ✓ Monsieur le maire remercie monsieur Di Ciaccio pour cet exposé très complet et profite de souligner à nouveau que l'Agglo prend à sa charge 45 % du coût du service d'ordures ménagères sans répercussion sur les ménages. C'est le budget de l'Agglo qui supporte cette somme sans prélèvement sur les ménages. Il souhaite également revenir sur l'obstacle du débroussaillage qui est souvent un problème financier pour les propriétaires concernés. Il rappelle qu'en 2013, un seul propriétaire a été poursuivi pour défaut de débroussaillage de sa propriété.
- ✓ Madame Roux demande quelle est la règle qui s'applique au débroussaillage.
- ✓ Monsieur le maire répond que tout propriétaire doit débroussailler 50 mètres autour de sa maison, voisinage compris.
- ✓ Monsieur Fasolino souhaite, quant à lui, revenir sur le thème du tri et faire remonter une demande des instituteurs et des parents d'élèves qui a été faite lors du Conseil d'école de l'école maternelle qui s'est tenu ce soir même, où ces derniers ont demandé s'il était possible de mettre en place des actions de sensibilisation des enfants au tri comme cela avait été fait pour l'élémentaire, il y a quelques temps. Monsieur Fasolino demande à madame Parent s'il serait possible de programmer cela prochainement avec l'Agglo et ses ambassadeurs.
- ✓ Madame Parent prend acte de cette demande et annonce qu'elle se rapprochera des ambassadeurs du tri afin que ces actions soient mises en place. Elle rappelle que, dans le cadre des AEC, il est prévu d'instaurer un cycle d'une semaine sur le thème de l'élimination des déchets.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio propose de passer à la présentation du projet d'arrêt du PLH du Pays d'Aubagne pour les années 2014-2019. Il rappelle que l'enquête publique correspondante a eu lieu cet été et que le commissaire enquêteur chargé de celle-ci a émis un avis favorable à cette dernière. Il indique également que le SCOT a précisé les grandes lignes à suivre sur le territoire, à savoir : construire un territoire équilibré en articulant habitat-déplacements-emplois-équipements, construire un territoire plus sobre en énergie, construire un territoire solidaire porteur du mieux vivre ensemble, innover et laisser place à l'expérimentation. Monsieur Di Ciaccio rappelle que ce projet de PLH a été piloté par le Conseil communautaire de l'Agglo, par un Comité de Pilotage ainsi que par un Comité technique de suivi qui s'assurera du suivi de ce projet.  
Parmi les orientations de ce projet, on compte la création de conditions pour accroître l'offre de logements. Monsieur Di Ciaccio rappelle que l'élaboration du SCoT a été l'occasion de s'interroger, de débattre et de fixer les objectifs démographiques du territoire : stabiliser la population ou assurer la croissance ? Le premier élément de réponse apporté fut celui du "point-mort", c'est-à-dire du volume de logements à construire pour que le nombre d'habitants reste stable dans le temps. Ainsi, pour que la population ni ne décroisse ni ne s'accroisse, il convient de produire annuellement, à l'échelle du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, 250 logements :  
100 logements pour compenser les logements détruits, par démolition ou par changement de destination et 150 logements pour compenser la diminution de la taille des ménages, liée à l'augmentation continue du nombre de célibataires, de familles mono-parentales ou encore de veufs.  
Le choix a donc été fait d'une croissance démographique maîtrisée permettant au territoire de compter, à l'horizon 2030, entre 115 000 et 125 000 habitants. Pour cela, l'objectif fixé dans le SCoT est de produire 500 logements par an en moyenne :  
250 logements pour assurer, *a minima*, le maintien de la population ;  
et 250 logements pour assurer la croissance démographique.  
En outre, afin de rééquilibrer l'organisation territoriale et d'articuler au mieux habitat-emplois déplacements-équipements, le choix a été fait de renforcer la production de logements dans le pôle urbain, constitué d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune, en la portant à 300 logements par an.  
L'action n°1 retenue est de garantir une production annuelle de logements ambitieuse et adaptée aux besoins. Pour Cuges, les objectifs de production totale de logements pour la période 2014-2019 sont de 200 logements, soit une production annuelle de 33 logements par an.  
L'action n°2 retenue est de produire 50% de logements locatifs sociaux par an, soit 20 logements pour la commune par an afin d'atteindre l'objectif de production total de 120 logements pour la période 2014-2019. Monsieur Di Ciaccio rappelle que 65 % de la population serait éligible à un logement social. Il

rappelle ensuite les principales modalités de mise en œuvre de cette action n°2 : définir dans les PLU des secteurs au sein des zones urbaines et à urbaniser, en fonction de la desserte par les transports collectifs et l'offre de commerces et services publics notamment, dans lesquels tous les programmes de 20 logements ou plus comprennent au moins 50 % de logements locatifs sociaux ; créer des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements, et accompagner financièrement la réalisation des opérations d'habitat social faisant l'objet d'une maîtrise foncière (par l'EPF PACA, Façonéo...) par la prise en charge de leurs surcoûts fonciers.

Monsieur Di Ciaccio propose que ce projet de PLH soit voté lors du prochain Conseil municipal.

✓ Monsieur le maire indique que cette délibération sera prise lors du prochain Conseil, lequel devrait avoir lieu entre le 2 et 6 décembre prochain.

✓ Monsieur Destrost mentionne : « Nous venons de prendre connaissance de la délibération n°01/11/13 portant sur je cite : Le Rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération, le rapport annuel technique et financier du service de l'assainissement pour l'exercice 2012 et du Projet d'arrêté du PLH du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 2014/2019.

*A la lecture du projet du PLH nous avons noté, que pour la période 2014 à 2019, un projet de 200 logements devrait être réalisé sur la Zac des Vigneaux dont 80 réservés en logements sociaux.*

*Il apparaît clairement que le projet initial a été modifié sans information ni concertation avec les Cugeois. Pourquoi ? L'EHPAD et le centre commercial sont-ils maintenus ?*

*Quel est son montage économique ?*

*La Commune participe-t-elle à ce montage ? si oui, à quelle hauteur ?*

*Comment se feront l'attribution des logements sociaux (Bailleur, social, Commission d'attribution communautaire) quelle sera le quota réservé à la commune ?*

*Quelles seront les principales aides ? PLUS, PLAI, PLS etc....*

*Sur l'avancée de ce projet, les terrains ont-ils été acquis, un permis a-t-il été déposé ?*

*Par ailleurs toujours pour la même période vous annoncez des principaux secteurs de développement de logements à savoir :*

*La Feutrière 74 logements potentiels dont 28 logements sociaux,*

*Sainte Croix Les Escours 45 logements potentiels dont 20 logements sociaux,*

*Ce qui ferait au total : 319 logements dont 128 logements sociaux, soit une estimation moyenne de 700 habitants nouveaux à Cuges.*

*Pouvez-vous nous dire aujourd'hui comment comptez-vous accueillir ces nouveaux arrivants tant sur le plan scolaire que sur le plan sportif, culturel etc...*

*Comment comptez-vous assurer la sécurité des Cugeois,*

*Au niveau de l'eau et de l'assainissement avez-vous la certitude de pouvoir répondre à la demande sans prévoir de grands travaux ?*

*Au niveau de la voirie quelle sera votre politique ?*

*A toutes ces interrogations nous vous demandons des réponses claires et précises.*

*Je vous en remercie. »*

✓ Monsieur le maire répond que l'intervention de monsieur Destrost est très proche d'un projet de campagne et ajoute qu'il est inexact de dire que le projet initial de la Zac des Vigneaux a été modifié sans concertation. Ce fut une obligation de le modifier en raison du positionnement de l'ARS qui refuse la maison de retraite. De plus, la surface commerciale s'étant implantée ailleurs, il a bien fallu modifier ce projet initial et c'est pour cela que la commune est en négociation avec l'Agglo. Pour la maison de retraite, la commune propose comme solution de remplacement une résidence de services car son implantation n'est pas soumise à autorisation de l'Etat, de plus cela pourrait entrer dans le quota des logements sociaux. Monsieur le maire rappelle que ce projet immobilier à la Zac des Vigneaux n'est en aucun cas arrêté : il a été inscrit dans le PLU qui vient d'être approuvé mais l'intégralité de ce programme immobilier sera en discussion autour de 2014. Commenceront alors les travaux de viabilisation et les négociations avec les bailleurs. Certains locaux commerciaux seront proposés et certaines demandes ont déjà été déposées. Pendant toutes ces étapes, les élus seront associés. Il souligne ensuite que lors de l'attribution des logements sociaux de la résidence Leï Tapenié, sur 19 logements, la commune en a attribué 17 ; un logement ayant été attribué par le 1% patronal et un second à un fonctionnaire d'Etat. Il rappelle que l'an dernier, même celui appartenant au contingent de l'Etat a été attribué par la commune lors de sa vacance. Aussi, il ne se fait aucun souci quant à l'attribution de ces logements car les demandes locales pourront être satisfaites. Il rappelle que la commune est tenue de construire un certain nombre de logements sociaux et que lors de la visite de monsieur le Préfet, de ce jour, les terrains des familles Servant et Soleil auront 40 % des logements sociaux.



- Monsieur le maire insiste sur le fait qu'il est inexact de dire qu'un logement correspond à l'arrivée d'une famille nouvelle car la demande locale est déjà de 180 personnes si sont comptées parmi elles les personnes âgées et les personnes qui occupent des logements insalubres.
- ✓ Madame Leroy maintient le nombre des 700 habitants supplémentaires car « c'est mathématique », dit-elle, en effet, si on procède à la multiplication du nombre de logements prévus (soit 319) par la moyenne du nombre d'habitants par logement qui est de 2,5 ; on atteint bien plus de 700 habitants. Aussi, selon elle, il est inexact de dire que cela représentera qu'un transfert de populations.
  - ✓ Monsieur le maire rappelle qu'aujourd'hui la demande locale oscille entre 80 et 90 dossiers.
  - ✓ Monsieur Destrost indique qu'une fois ces personnes relogées, il y aura tout de même un accroissement de la population.
  - ✓ Monsieur Di Ciaccio ajoute à son tour « c'est à croire que vous êtes anti-logements social, car dès que ce thème est abordé, vous mentionnez un accroissement de la population ».
  - ✓ Monsieur le maire rappelle que le PLU s'est basé sur 1000 habitants de plus en 15 ans.
  - ✓ Madame Leroy répond que ce nombre d'habitants sera atteint bien avant si on s'en tient aux chiffres arrêtés sur le PLH, à savoir 700 habitants dans les cinq années à venir.
  - ✓ Madame Ksouri souhaite revenir sur l'intervention de monsieur Destrost et demande à ce dernier une précision quant à « la sécurité des Cugeois », qu'est-ce que cela sous-entendait ?, demande-t-elle.
  - ✓ Monsieur Destrost demande que ses propos ne soient pas déformés et indique que lorsqu'il a parlé de sécurité dans son intervention, cela ne visait pas que la délinquance mais la nécessité de prévoir un renforcement des effectifs de la police municipale, par exemple.
  - ✓ Madame Leroy souhaite souligner que d'ici 5 ans est programmée l'arrivée d'au moins 700 habitants. Elle demande que face à cela les problèmes d'infrastructure... soient anticipés et demande de ne pas se « réveiller » en 2015 pour dire « Eh bien, il faut une école supplémentaire, car le nombre d'habitants a augmenté et nos structures sont dans l'incapacité d'accueillir ces nouveaux arrivants ».
  - ✓ Madame Alunni souhaite rappeler que les demandes de personnes qui logent dans des logements insalubres ou vétustes, ou les jeunes qui souhaitent acquérir une résidence principale sont importantes. Ces personnes-là sont déjà sur la commune.
  - ✓ Monsieur Di Ciaccio ne comprend pas toute cette agitation lorsque le thème du logement social est abordé et la crainte qui ressort face à une augmentation du nombre de personnes du fait de la création de ces logements sociaux. Il conseille de se rendre à Roquevaire où 200 logements sociaux ont été construits ou à Saint Zacharie, aux Tuileries, où 200 logements sociaux ont été édifiés. Sur ces chiffres, 90% ont été attribués localement. Il conseille également de demander au maire de ces villes-là les chiffres du recensement de 2008 et 2012. Entre ces deux périodes, la population n'a pas augmenté, alors il est « malhonnête », dit-il, de laisser supposer que la population cugeoise va augmenter de 700 personnes pour 319 logements qui seront créés.
  - ✓ Monsieur le maire conclut qu'il sera impossible de se mettre d'accord avec les membres de l'opposition sur ces chiffres-là et conclut son discours en disant : « selon moi, ce ne sont pas 700 habitants nouveaux, sinon j'assumerai ».

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Antoine Di Ciaccio, conseiller municipal délégué, vice-président de l'Agglo, après en avoir délibéré :

**Article unique** : prend **unaniment** acte de la communication du rapport annuel d'activité, du rapport annuel technique et financier du service de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, tous deux relatifs à l'exercice 2012, ainsi que du projet arrêt du Programme Local de l'Habitat du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la période 2014/2019.



**Délibération n°02/11/13 : Travaux bâtiments communaux – Ecole maternelle Pierre Cornille – Travaux complémentaires – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité**

**Rapporteur : monsieur Marc Ferri, conseiller municipal délégué**

Par délibération n°13/4/13 adoptée en date du 8 avril 2013, le Conseil municipal a sollicité l'aide du Conseil général pour démarrer la construction d'un bâtiment à l'école maternelle nécessaire à l'accueil dans de bonnes conditions des jeunes enfants scolarisés.

Suite à ces travaux qui sont en cours d'achèvement, il apparaît des travaux connexes complémentaires participant à l'amélioration de la vie scolaire.

Ces travaux consistent en :

- la création d'un point d'eau nécessaire dans une classe de petite section
- la fourniture et pose de volets roulants afin d'équiper les dortoirs
- la création d'une ouverture maçonnée et la reprise en sous œuvre permettant de créer une circulation intérieure entre des locaux existants

- l'aménagement de la coursive ainsi créée afin que l'espace soit rendu utilisable dans des conditions optimales de sécurité

Ces travaux devraient être réalisés au cours de ce dernier trimestre pour une affectation après les vacances scolaires de fin d'année.

Une première estimation de ces travaux fait état d'une dépense de 28 716.25 € HT soit 34 344. 64 € TTC.

Dans un courrier en date du 6 mars 2013, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces travaux dans le cadre de l'Aide aux travaux de proximité.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le courrier de monsieur le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 6 mars 2013, portant sur la reconduction en 2013 des dispositifs mis en place par le Département pour soutenir les investissements des communes,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Marc Ferri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver les travaux complémentaires énoncés ci-dessus à l'école maternelle Pierre Cornille,

**Article 2** : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

**Article 3** : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Création d'un point d'eau avec installation accessoire	3 296,00€	
Fourniture et pose de volets roulants aux dortoirs	4 708,00 €	
Création d'une ouverture maçonnée permettant un accès intérieur	3 488,00 €	
Aménagement de la coursive intérieure rendue accessible	17 224,25 €	
Montant total HT	28 716,25 €	
TVA 19,6 %	5 628,39 €	
Montant total TTC de l'opération	34 344,64 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		22 973,00 €
Autofinancement (montant HT)		5 743,25 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		5 628,39 €
<b>Totaux</b>	<b>34 344,64 €</b>	<b>34 344,64 €</b>

**Article 4** : de programmer la réalisation des travaux au cours de ce dernier trimestre pour une affectation après les vacances scolaires de fin d'année,

**Article 5** : que la dépense sera inscrite au budget principal 2013 de la commune, en section d'investissement, au programme 9270 - proximité 2013.

◆◆◆

### **Délibération n°03/11/13 : Participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Cuges-les-Pins accueillant des élèves non-résidents**

#### **Rapporteur : monsieur le maire**

Monsieur le Maire indique que l'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Il rappelle que le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Depuis plusieurs années, la commune de Cuges est amenée à accueillir dans ses écoles maternelle et élémentaires des élèves dont les représentants légaux résident dans d'autres communes. Il en résulte une charge supplémentaire dans la gestion de ses écoles.

Dans ces conditions, et en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, il est demandé à la commune de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil pour les enfants de sa commune.

La décision de percevoir cette contribution pour les élèves extérieurs est soumise à une décision du Conseil municipal.

Une convention fixant la participation financière aux frais de fonctionnement est établie avec les communes concernées précisant :

- ✓ la durée (une année scolaire – renouvelable 3 fois tacitement),
- ✓ les dispositions financières et notamment la réactualisation de la participation,
- ✓ le règlement de cette contribution (émission du titre de recettes avant la fin de l'année civile suivant la rentrée scolaire considérée).

La participation financière est calculée ainsi :

Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1

---

Nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire n

Conformément au tableau reprenant les dépenses de fonctionnement pour la période du 01/09/2012 au 31/08/2013, pour l'année scolaire 2013/2014, cette participation est chiffrée à :

1 306.38 € pour un élève en maternelle,

436.95 € pour un élève en élémentaire.

Le maire de chaque commune concernée recevra pour validation la liste des enfants scolarisés à Cuges-les-Pins avant que le titre de recettes ne soit émis.

Il est proposé par cette délibération de demander à la commune de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cuges pour les enfants de sa commune, de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune de résidence comme énoncé ci-dessus et d'autoriser pour cela monsieur le maire à signer avec la commune de résidence la convention qui fixe la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de Cuges-les-Pins, telle que jointe en annexe.

- ✓ Monsieur le maire indique que la raréfaction des finances publiques, la diminution des aides aux communes qui a été enclenchée par l'ancien gouvernement et qui est poursuivie par le gouvernement actuel font que l'argent public va devenir de plus en plus rare. Sur ce thème-là, une rencontre avec monsieur Vitrolles, trésorier principal, a été organisée par l'ATD, afin d'exposer aux communes les moyens légaux existants pour faire entrer des fonds publics. Parmi les moyens qui ont été évoqués, monsieur le maire en souligne un qui sera appliquée prochainement, par une délibération, et qui concerne la taxe de 15% appliquée aux terrains qui étaient inconstructibles au POS et qui deviennent constructibles par le PLU. Parmi ces moyens est également comptée la demande aux communes voisines de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles lorsque la commune accueille les enfants de cette commune voisine. Monsieur le maire indique que les frais de fonctionnement comprennent les carburants, les salaires des ATSEM pour l'école maternelle... Il rappelle également que la commune doit se soumettre à la Loi qui oblige une scolarisation de la fratrie dans la même école, c'est pourquoi, dit-il, que la commune accueille quatre enfants domiciliés au camping du Camp. Il précise que la facture sera adressée à chaque commune concernée avant le 31 décembre prochain. Cette participation des communes devraient avoisiner pour l'année scolaire 2013-2014 la somme de 7800 euros. Il rappelle que le maire de la commune de résidence peut imposer aux familles de scolariser les enfants dans sa commune, mais, pour cette année, chaque maire devra participer à ces frais de fonctionnement car l'année scolaire a commencé et les enfants restent scolarisés dans l'école où ils étaient scolarisés en septembre. Monsieur le maire ajoute enfin que la commune de Cuges paie à la commune de Carnoux une participation pour la scolarisation d'un enfant qui doit se faire dans une classe spécialisée.

Le Conseil municipal,

⇒ VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 25 juillet 1983 modifiée par les lois du 9 janvier 1986 et 19 août 1986,

⇒ VU l'article L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation,

⇒ VU la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre de compétences en matière d'enseignement,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 5 abstentions (Marie-Odile Roux, Bernard Destrois, Alain Ramel, France Leroy et Catherine Lognos) :**

**Article 1 :** de demander à la commune de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cuges-les-pins pour les enfants non-résidents,

**Article 2 :** de fixer la participation financière aux charges de scolarisation des enfants de la commune de résidence selon la formule suivante :

Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1

---

Nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire n

**Article 3 :** d'autoriser monsieur le maire à signer avec la commune de résidence la convention qui fixe la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de la commune de Cuges les Pins accueillant des élèves de cette commune, telle que jointe en annexe, ainsi que tous documents afférents,

**Article 4 :** d'émettre les titres de recette correspondants aux communes concernées.

◇◇◇

**Délibération n°04/11/13 : Personnel communal – Contrat de groupe souscrit par le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale des Bouches-du-Rhône – Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL – Modification des garanties souscrites pour l'année 2014**

**Rapporteur : monsieur le maire**

La commune a adhéré en date du 1er janvier 2011 au contrat de groupe n°400.903.050 souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, conformément au certificat d'adhésion n°400.903.050/0127. Ce contrat couvre, pour les agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, âgés de moins de 65 ans, les garanties suivantes : décès, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident ou maladie imputable au service. Cette adhésion cesse ses effets le 31 décembre 2014.

Par délibération n°05/07/2013 adoptée en date du 23 juillet 2013, le Conseil municipal a résilié à titre conservatoire le contrat de groupe n° 400.903.050 souscrit par le CDG de la Fonction publique territoriale des Bdr et auquel a adhéré la commune.

Il est proposé, aujourd'hui, par cette délibération, après l'analyse des nouveaux taux appliqués aux différentes garanties proposés par Generali Assurance d'annuler cette résiliation à titre conservatoire et de choisir les garanties suivantes pour l'année 2014 : Décès – Accident de travail/Maladies professionnelles + Longue Maladie/Longue Durée avec un taux de cotisation de 5,30 %.

- ✓ Monsieur le maire commente les différentes garanties proposées par la société Generali dans le cadre de la protection des agents. Il indique que la commune va opter pour la conservation des garanties qui couvrent les risques principaux, à savoir : le décès, l'accident de travail, les maladies professionnelles, la longue Maladie et la maladie longue durée en excluant la maternité. Cela représentera une économie d'environ 30000 euros par an.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la proposition présentée par Generali Assurance pour l'année 2014,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité:**  
**Article 1 :** d'annuler la résiliation à titre conservatoire prise par délibération n°05/07/13 en date du 23 juillet 2013,

**Article 2 :** de souscrire les garanties suivantes pour l'année 2014 : Décès – Accident de travail/Maladies professionnelles + Longue Maladie/Longue Durée avec un taux de cotisation de 5,30 %,

**Article 3 :** d'imputer les dépenses afférentes au compte 020-6455 du budget de la commune.

◇◇◇

**Délibération n°05/11/13 : Décision modificative n° 5 – Budget principal**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Il y a lieu de procéder à un réajustement des sommes prévues sur certains postes :

Concernant la section d'investissement, les travaux en cours sont imputés en comptes 23. Lorsqu'ils sont achevés, ils doivent être basculés en comptes 21 par une opération d'ordre non budgétaire effectuée par la Trésorerie Principale d'Aubagne sur la base d'un certificat signé par l'ordonnateur. Cependant ces écritures ne concernent pas les comptes 238 qui doivent être soldés par un compte de classe 21 au moyen d'une opération d'ordre budgétaire. Il s'agit de travaux de réseaux d'eau antérieurs à 1993 à l'époque où il n'y avait pas de budget annexe spécifique et qui n'avaient jamais été régularisées. Il convient donc d'inscrire les montants nécessaires à la dite opération qui est strictement neutre pour la commune.

De plus, des travaux complémentaires doivent être entrepris à l'école maternelle tels que décrits dans la délibération relative à la demande de subvention correspondante. Ces travaux sont financés par la dite subvention à hauteur de 22.973,00 euros. L'équilibre de la décision modificative en section d'investissement se réalise par la perception d'une participation pour non réalisation de places de stationnement (9.300,00 euros) et des recettes supplémentaires de taxes d'urbanisme (2.072 euros).

Concernant la section de fonctionnement, il est nécessaire de prendre en compte les dépenses de personnel supplémentaires liées aux emplois d'avenir (ainsi que la recette correspondante) et aux Activités Educatives Complémentaires. Enfin, il faut prévoir une subvention complémentaire pour l'acquisition de tatamis par le C.H.L. Ces dépenses sont compensées par des économies sur les autres dépenses de fonctionnement, des remboursements de l'agence nationale des fréquences suite à un trop perçu et des recettes supplémentaires relatives à la taxe sur l'électricité.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	en recettes	Admini	01-7351	Taxes sur l'électricité	4 400,00
		Admini	01-74712	Emploi d'avenir	15 000,00
		Admini	01-7718	Produits exceptionnels	2 450,00
	en dépenses	Admini	020-60612	Electricité	- 8 000,00
		Véhicule	020-60622	Carburants	-3 000,00
		Cantine	020-60623	Alimentation	-9 000,00
		Admini	020-60631	Produits d'entretien	-2 500,00
		Admini	020-6064	Fournitures de bureau	-1 500,00
		Véhicule	020-61551	Réparation de véhicules	-7 500,00
		Admini	020-616	Assurances	-3 100,00
		Clsh	421-6247	Transports	-1 500,00
		Ecoprim	212-6247	Transport	-2 500,00
		Clsh	421-64131	Rémunérations non titulaires	36 450,00
		Sertech	020-64162	Emplois d'avenir	20 000,00
		C.H.L.	33-6574	Subvention tatamis	4 000,00

Investissement	en recettes	Admini	238	Basculement en compte 21531	460 133,51
		9272	1323-211	Subvention CG 13	22 973,00
		Admini	01-1335	Particip. non réalisation parkings	9 300,00
		Admini	10223	Taxes d'urbanisme	2 072,00
	en dépenses	Admini	01-21531	Basculement du compte 238	460 133,51
		9272	2313-211	Travaux complémentaires Cornille	34 345,00

✓ Monsieur le maire commente les différentes sections de fonctionnement et d'investissement. La section de fonctionnement s'élève à 21850 euros. Il indique que le budget principal devant être équilibré, il est proposé, comme cela est légal de le faire, de lever certaines dépenses prévues dans la section d'investissement. Il commente la somme de 460133,51 euros qui est un problème d'écriture d'une opération d'ordre budgétaire. Il s'agit de travaux de réseaux d'eau antérieurs à l'année 1993, époque où il n'y avait pas de budget annexe de l'eau et qui n'avaient jamais été régularisées. Cette opération est neutre pour la commune, rappelle-t-il. Il commente ensuite la somme de 2072,00 euros qui correspond à la taxe de non réalisation de parking perçue par la commune lorsqu'un propriétaire réhabilite un logement sans prévoir de place de parking ou lorsque ce même propriétaire supprime un garage pour créer un logement sans place de stationnement. Il rappelle que la perception de cette taxe doit être réemployée dans les cinq

ans par la commune pour tous travaux de stationnement de véhicule. Il ajoute enfin que l'aménagement du parking de l'Ecole Site Jean Claude Molina entre bien évidemment dans ce cadre.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **par 20 voix pour et 5 abstentions (Marie-Odile Roux, Bernard Destrost, Alain Ramel, France Leroy et Catherine Lognos)** :

**Article unique** : d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :	dépenses = recettes =	21 850,00 euros
Section d'investissement :	dépenses = recettes =	494 478,51 euros

◇◇◇

### **Délibération n°06/11/13 : Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel pour les années 2013 et 2014**

**Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée**

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 4 mars 2013, référencée n°NOR : RDFB1304895 C, relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale, les collectivités sont autorisées à expérimenter un nouveau dispositif d'évaluation professionnelle en remplacement de la notation. L'évaluation est basée sur un entretien professionnel. Elle est prise en compte pour l'avancement et pour la fixation du montant de certaines primes.

Suite à la réunion des chefs de service en date du 18 octobre 2013 qui ont souligné les difficultés qu'ils rencontraient lors de la notation de leurs agents et suite à un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le même jour, il est proposé de mettre en place cette expérimentation d'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation.

Le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel sera donc appliqué en 2013 à l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité et la notation sera donc supprimée.

L'entretien professionnel annuel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct ; ce compte rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

L'objet de l'entretien professionnel portera principalement sur les points suivants :

- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service,
- La détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
- Les acquis de son expérience professionnelle
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard aux missions imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Les critères d'évaluation de la valeur professionnelle dépendent de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités assumé et porteront notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé, à savoir :

- L'entretien professionnel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent.
- Le fonctionnaire sera convoqué 8 jours au moins à l'avance.
- La convocation sera accompagnée de la fiche de poste de l'agent concerné et d'un exemplaire de la fiche d'entretien servant de base au compte rendu.

Le compte rendu de l'entretien

Le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire établira un compte rendu de l'entretien d'évaluation qui comportera une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent et relatera l'ensemble des thèmes abordés au cours de cet entretien

Le compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui y apportera éventuellement des observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de dix jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter, le cas échéant, par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

#### Le recours

Le cas échéant, le fonctionnaire pourra initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale disposera d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, en cas de réponse défavorable, et dans un délai de quinze jours francs suivant la notification de sa réponse, le fonctionnaire pourra solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communiquera au fonctionnaire, qui en accusera réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Un exemplaire du compte rendu définitif sera conservé dans le dossier individuel du fonctionnaire : une copie sera adressée au Centre de Gestion des Bdr pour insertion dans son dossier et, le cas échéant, à la Commission Administrative Paritaire dans le mois qui suit la réception de son avis sur la révision.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels feront partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

- ✓ Madame Parent souligne les raisons qui ont conduit la commune à abandonner la notation et à privilégier l'expérimentation d'un entretien. Elle commente ensuite les supports d'évaluation qui vont être utilisés par chaque chef de service en détaillant bien le support qui s'appliquera aux agents de catégorie C et celui qui concernera les catégories A et B. Ce travail, dit-elle, sera bien entendu, réalisé sur la base de la fiche de poste de l'agent et sur les missions qui lui sont confiées. Elle propose de lancer ce dispositif pour l'année 2013 et de le reconduire en 2014.
- ✓ Monsieur le maire ajoute que ce processus d'évaluation permet de responsabiliser les cadres de la commune.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,
- ⇒ Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;
- ⇒ Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- ⇒ Vu la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 4 mars 2013, référencée n°NOR : RDFB1304895 C, relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 octobre 2013 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité**, que :

**Article 1** : le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel, tel que défini ci-dessus, est adopté,

**Article 2** : ce principe sera appliqué en 2013 et 2014 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la commune et la notation sera supprimée.



## Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire rend compte de son « après-midi préfectoral » car en effet, il recevait monsieur le Préfet en début d'après-midi sur le PLU de la commune et à 18 heures était organisée une réunion en Préfecture au sujet de l'adhésion de la commune du Plan d'Aups dans la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.  
Monsieur le maire propose d'évoquer cette rencontre en Préfecture qui s'est faite en présence des Préfets de Région, du secrétaire général de la Préfecture des Bdr, de la Directrice chargée de la relation avec les communes, de monsieur le maire du Plan d'Aups, du Président de la Communauté Sainte Baume Mont Aurélien et de la présidente de l'agglo. Monsieur le maire indique que le Préfet actuel des Bdr est bien décidé à ne pas perdre de temps pour maintenir la commune de Cuges dans l'Agglo et faire adhérer la commune du Plan d'Aups dans l'Agglo. Il a été rappelé, lors de cette rencontre, que dans le Schéma départemental de coopération intercommunale du Var, il avait été prévu la création d'une communauté d'Agglomération issue de la fusion de trois communautés de communes. Ce projet excluait tout départ d'une commune. Or, ce projet est abandonné par absence de majorité pour l'accepter. Le départ du Plan d'Aups devient donc possible.  
Il a été rappelé également que le bassin de vie de la commune du Plan d'Aups était bien tourné vers Aubagne. Monsieur le maire cite comme exemple très parlant celui des pompiers de la commune du Plan d'Aups qui en cas d'urgence se rendent à l'hôpital d'Aubagne. Il a donc été acté que la commune du Plan d'Aups intégrerait la communauté d'Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2015 car cela doit se faire sur un exercice fiscal annuel. La procédure sera arrêtée par arrêté inter-préfectoral, conformément à l'article 5210 du CGCT. Le calendrier de cette procédure va être donc très serré : dès demain, le Préfet des Bdr adressera une copie de son projet d'arrêté afin que la communauté d'accueil le consulte, puis le 13 novembre prochain, un conseil communautaire se tiendra afin de valider ce projet d'arrêté. Début janvier 2014, les deux préfets interrogeront leur commission intercommunale. Puis, le 15 février 2014, sera acté que la commune du Plan d'Aups sera la 13<sup>ème</sup> commune de l'Agglo.
- ✓ Monsieur le maire aborde ensuite sa rencontre avec le Préfet sur la question du PLU de la commune. Il rappelle à l'assemblée qu'en août dernier, il a reçu une lettre du Préfet lui demandant de retirer la délibération d'approbation du PLU pour trois grandes raisons : la commune ne respectait pas l'avis de l'ARS sur les fosses septiques, la commune consommait trop d'espaces agricoles en mettant en AU 6,5 hectares de terres initialement agricoles pour tenir ses engagements en matière de logements sociaux, et enfin, la commune ne protégeait pas assez sa zone agricole, ce qui rendrait difficile dans l'avenir de tenir la pression des propriétaires fonciers au nord-est de la deuxième rue. Monsieur le maire rend compte des arguments de défense de la commune qui ont été exposés au Préfet, cet après-midi, lors de cette visite. Tout d'abord, si le PLU était annulé, cela reviendrait à appliquer le POS et par voie de conséquence cela impliquerait que plus de maisons soient construites là où le PLU a mis des restrictions (cf zone AUP et quartier La Curasse). Il a été exposé, ensuite, que la commune était prête à faire une modification rapide de son PLU afin de remettre en « agricole » la zone située au-dessous de la deuxième rue. Enfin, un dernier argument a été présenté au Préfet : celui de mettre en place une procédure spéciale de ZAP afin de satisfaire les demandes de la Chambre d'agriculture, de la CDCEA,...ce qui engendrerait qu'ad vitam aeternam, il ne pourrait plus y avoir aucun changement de destination de cette zone. Le préfet a bien pris note de ces arguments et a bien entendu qu'au quartier du Puits ce n'était pas 150 hectares qui étaient ouverts à la construction mais environ une vingtaine de maisons à construire. Une visite des lieux abordés avec le Préfet s'est faite en minibus. Au terme de la rencontre, il a demandé que tous ces arguments soient repris dans le contenu d'un courrier. Monsieur le maire indique alors qu'il attend avec sérénité la décision préfectorale. Cette réunion a été très constructive, dit-il et le pronostic vers lequel on s'oriente est une validation du PLU par les services préfectoraux.
- ✓ En troisième question diverse, monsieur le maire souhaite aborder le combat qui se poursuit contre la Métropole et annonce qu'une délégation restreinte des maires des Bdr a été reçue par le Premier ministre, que ce dernier viendra dans les Bdr ce vendredi, jour où les élus se rassembleront devant la Préfecture.
- ✓ Monsieur le maire annonce que la Cérémonie du 11 novembre sera célébrée par monsieur Fasolino.
- ✓ Monsieur le maire rappelle la cérémonie de la Sainte Barbe qui aura lieu le 30 novembre prochain.
- ✓ Monsieur Destrost demande si monsieur le maire peut donner des informations au sujet de ce qui s'est passé au Secours populaire.



- ✓ Monsieur le maire répond qu'officiellement il ne détient aucune information mais qu'officieusement il a appris certaines choses. Il rappelle que son devoir étant d'être informé de ce qui se passe dans les locaux communaux, il en rendra compte en séance du Conseil municipal dès que l'affaire sera élucidée.
- ✓ Madame Alunni tient à souligner que le soutien des 97 bénéficiaires est toujours assuré par le Secours populaire.
  
- ✓ Madame Roux demande où en est l'ouverture du Carrefour Contact.
- ✓ Monsieur le maire indique que l'acheteur des murs, monsieur Serra, a obtenu son prêt et monsieur Salinck va pouvoir commencer son exploitation. La signature de l'acte de vente devrait avoir lieu dans les quinze jours qui viennent et en début d'année, le bâtiment devrait être opérationnel. Monsieur le maire remercie madame Roux pour cette question car il souhaitait informer les membres du Conseil municipal d'une lettre qu'il a reçue de monsieur le Préfet suite à une correspondance que monsieur Laprie, président du CIQ des quartiers Nord-Est a adressé au Préfet et dans laquelle il alertait ce dernier sur le caractère accidentogène du carrefour de La Curasse. Monsieur le maire procède alors à la lecture de la lettre de réponse du Préfet, dans laquelle il est précisé que le permis de construire pour l'implantation de cette structure a été réalisée dans les règles d'urbanisme et de déclaration commerciale. Dans cette lettre, le Préfet demande que le maire de la commune incite toutes les instances à prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser ce carrefour. Monsieur le maire souligne que la voirie communale sera sécurisée : une réduction de la jardinière et un élargissement du pont aux frais du propriétaire sont programmés. Quant à la voirie départementale, monsieur le maire rappelle qu'un bourrelet a été réalisé par la Direction des Routes sans qu'ils en informent la mairie afin d'empêcher les automobilistes qui se rendent vers Toulon de dépasser par la droite les véhicules qui se dirigent vers le quartier de La Curasse. Monsieur le maire va se rapprocher de la Direction des Routes, et plus exactement de monsieur Spagnolo, afin que soit organisée une réunion pour programmer de casser ce bourrelet, de réaliser une voie de dégagement sur la droite pour les automobilistes qui vont vers Toulon et de réaliser enfin une voie de contournement pour les bus de l'Agglo et notamment la ligne 11, tout cela en matérialisant la voie de l'arrivée de la deuxième rue.
- ✓ Monsieur Destrost demande s'il peut être associé à cette réunion.
- ✓ Monsieur le maire accepte et en prend note. La Direction des Routes va être consultée ces prochains jours pour fixer ce rendez-vous.
- ✓ Monsieur le maire indique enfin qu'il souhaiterait avant la fin du mandat que le Président du CG vienne sur la commune inaugurer les structures communales qui ont reçu son soutien : comme les Autistes, le bâtiment de la crèche...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 23 heures 30.

Le maire,

Gilles Aicardi

Le secrétaire de séance,

Gérald Fasolino